

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Coopération avec d'autres organisations

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES
APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
2. À sa 13^e session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*. Cette résolution donne instruction au Comité permanent d'examiner régulièrement le Protocole d'accord conclu le 18 septembre 2002, entre le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la CMS, qui a été présenté à la 49^e session du Comité permanent (Genève, 2003) (voir l'annexe au document SC49 Doc. 6.2).
3. En novembre 2005, la Conférence des Parties à la CMS a adopté la résolution Conf. 8.11, qui souligne l'importance et la nécessité d'une collaboration renforcée entre les conventions relatives à la biodiversité.
4. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), dans la résolution Conf. 16.3, la Conférence des Parties a adopté la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020. L'objectif 1.6 de la Vision de la stratégie énonce 'les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées', tandis que l'objectif 3.3 indique 'la coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée'.
5. L'article 4 b) du Protocole d'accord entre le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la CMS déclare "Les Secrétariats se réuniront chaque année pour s'informer de leurs activités et plans respectifs. Ils décideront également de leurs activités conjointes". Dans ce but, les Secrétariats ont entrepris, depuis 2005, des programmes d'activités conjointes qui ont été examinés aux sessions suivantes du Comité permanent:
 - à sa 53^e session (Genève, 2005), le Comité permanent a adopté une liste d'activités conjointes CITES/CMS pour 2005 à 2007 sur la base d'une proposition présentée dans le document SC53 Doc. 9;
 - à sa 57^e session (Genève, 2008), le Comité permanent a approuvé une liste d'activités conjointes révisées CITES/CMS pour 2008 à 2010¹ qui a été prolongée, à sa 59^e session (Doha, 2011), afin de couvrir l'année 2011; et
 - à sa 62^e session (Genève, 2012), le Comité permanent a approuvé un Programme de travail conjoint CMS-CITES 2012-2014².

¹ À consulter à l'adresse <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/57/F57-11.pdf>

² À consulter à l'adresse <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/62/F62-14-03.pdf>

Progrès de mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2012-2014

6. Dans l'annexe 1 au présent document se trouve un aperçu des progrès de mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2012-2014. Les Secrétariats ont bien progressé concernant les activités qui nécessitent un faible investissement de temps mais qui ont des incidences claires ainsi que dans les domaines où les coûts de transaction sont faibles, voire même où l'on a pu réaliser des économies comme par exemple la représentation d'une partie par l'autre à certaines réunions. Il en est résulté une approche plus coordonnée des activités pour les États qui sont Parties aux deux Conventions.

Projet de Programme de travail de conjoint CMS-CITES 2015-2020

7. Un projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 figure en annexe 2 au présent document. La durée du programme de travail conjoint proposé a été alignée sur la durée du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les Objectifs d'Aichi, la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 et le futur Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023.
8. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et de son annexe 1 et à approuver le projet de programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 qui figure en annexe 2.

RAPPORT SUR LES PROGRÈS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES
2012-2014

(A) Activités d'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Listes de concordance des espèces et base de données commune</u></p> <p>A1. Mise à jour permanente des listes d'espèces des Annexes des deux Conventions.</p> <p>A2. Collaboration avec le PNUE-WCMC afin de constituer une base de données unique, accessible à partir des deux sites web, prenant en compte les exigences respectives des deux Conventions, indépendamment du fait que les espèces soient partagées ou non.</p>	<p>Le site web Species+ (www.speciesplus.net) a été inauguré fin 2013. Il fournit des informations complètes sur les espèces protégées au plan mondial, y compris toutes les espèces couvertes par la CITES et la CMS.</p>
<p><u>Harmonisation de la nomenclature et taxonomie</u></p> <p>A3. Poursuivre les efforts visant à harmoniser la nomenclature et la taxonomie dans les Annexes des deux Conventions. Considérer en particulier l'harmonisation des références de la CITES et de la CMS en matière de tortues marines.</p> <p>A4. Étudier la possibilité d'établir un comité de la nomenclature et de la taxonomie, sous la direction des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions relatives à la biodiversité, en tenant compte des travaux qui pourront éventuellement être menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).</p> <p>A5. Évaluer de façon critique les différences taxonomiques entre la liste conjointe finale des espèces CMS-CITES et la Liste rouge de l'UICN, et effectuer recommandations pour les harmoniser.</p>	<p>Selon les instructions de la 10^e session de la Conférence des Parties à la CMS, le Président du Conseil scientifique de la CMS a convoqué une réunion spéciale avec les organes scientifiques consultatifs des conventions relatives à la biodiversité, entre autres, dans le but d'évaluer l'adoption possible par les Parties à la CMS d'une seule nomenclature et taxonomie pour les oiseaux, à la CoP11 de la CMS fin 2014. Le Secrétariat a participé à une réunion organisée à Formia (Italie) le 8 octobre 2013. Le rapport de la réunion est disponible sur le site web suivant: http://tinyurl.com/po9gyov.</p> <p>D'autres délibérations sont requises sur cette question aussi bien par la CMS que par la CITES.</p> <p>À la 27^e session du Comité pour les animaux (Veracruz, 2014), le Comité a convenu que la spécialiste de la nomenclature rencontrerait les Secrétariats de la CITES et de la CMS pour discuter de la nomenclature et de la taxonomie de l'argali <i>Ovis ammon</i>.</p>

(B) Actions conjointes pour la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>L'Éléphant d'Afrique</u></p> <p>B1. Effectuer le suivi des conclusions de la deuxième réunion conjointe entre les parties au Protocole d'accord de la CMS sur les éléphants d'Afrique de l'Ouest et le programme MIKE de la CITES (Suivi à long terme de l'abattage illégal d'éléphants) pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue le 22 juin 2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en aidant les pays concernés à faire avancer les projets transfrontières en faveur des éléphants d'Afrique de l'Ouest dans le contexte du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique; 	

Description des activités conjointes	Résultats
<ul style="list-style-type: none"> - en offrant leur soutien pour assurer des financements au bénéfice de ces projets; - en assurant le suivi de leur mise en œuvre, et en communiquant des rapports d'avancement aux Comités permanents avant le mois de décembre 2014; - en organisant au minimum une réunion supplémentaire entre le Protocole d'accord de la CMS et MIKE avant le 14 décembre 2014 (sous réserve de financement externe). 	
<p>B2. Maximiser les synergies entre le Protocole d'accord de la CMS et MIKE en Afrique de l'Ouest.</p> <p>B3. Assurer des synergies avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.</p> <p>B4. Poursuivre la recherche d'options de collaboration supplémentaires en Afrique de l'Ouest afin d'améliorer la cohérence entre les deux Conventions, notamment dans des domaines tels que la gestion des éléphants, celle des conflits entre êtres humains et éléphants, le commerce illicite de spécimens et le renforcement des capacités.</p>	
<p>B5. Assurer le suivi de toute décision adoptée lors de la COP10 de la CMS quant à la possibilité de créer un instrument de la CMS pour les éléphants d'Afrique centrale. Celle-ci sera informée par les résultats d'une étude intitulée "Analyzing gaps and options for enhancing elephant conservation in Central Africa". Cette décision pourrait aboutir à une plus étroite collaboration entre la CMS et le programme MIKE de la CITES dans la région (sous réserve de financement externe).</p>	
<p><u>Les requins</u></p> <p>B6. La CITES participera la rédaction de la version finale du Plan de gestion de la conservation qui sera annexée au Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs.</p> <p>B7. La CITES participera à la 1ère réunion des Signataires du Protocole d'accord sur les requins.</p> <p>B.8 Les Secrétariats de la CMS et de la CITES organiseront des réunions trilatérales avec la FAO afin d'optimiser la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation et de permettre aux organisations de tester, dans leurs domaines respectifs, son application aux trois espèces actuellement partagées entre les deux instruments et la FAO, c'est-à-dire le requin blanc, le requin-baleine et le requin pèlerin (sous réserve de financement externe).</p> <p>B9. La CMS et la CITES profiteront de la réunion du Protocole d'accord de la CMS sur les requins pour faire avancer les discussions sur les tortues et autres espèces marines partagées.</p>	<p>La CITES a participé à la finalisation du Plan de conservation annexé au Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs, dans lequel les signataires ont convenu de mettre l'accent sur l'application des règlements CITES concernant le commerce international des requins et des produits de requins et sur la coopération avec la CITES en matière de conservation des requins.</p> <p>La CITES a aussi participé à la 1^{re} réunion des signataires du Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse: www.cms.int/sharks</p>
<p><u>L'antilope saïga</u></p> <p>B10. La CMS et la CITES rechercheront ensemble un</p>	<p>Les Secrétariats ont collaboré à un atelier CMS sur "Le renforcement de l'application et de la coordination</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>pays hôte ainsi que des façons de lever conjointement des fonds pour la 3^e réunion des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga qui se tiendra en 2014/2015, notamment afin de permettre la participation d'experts (sous réserve de financement externe).</p> <p>B11. Le Secrétariat de la CITES participera à la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2011-2015) et, plus particulièrement, des mesures concernant les activités transfrontières de répression et de lutte contre le braconnage, ainsi que l'utilisation durable et le commerce d'antilopes saïga. La CMS et la CITES examineront la possibilité de se servir de l'expérience du programme MIKE de la CITES sur la surveillance des activités de braconnage.</p> <p>B12. La CITES explorera, conformément à sa décision 14.97 (Rev. COP15), les possibilités d'établir un mécanisme afin d'utiliser les fonds fournis par le secteur de la médecine asiatique traditionnelle pour des activités <i>in situ</i> de conservation de l'antilope Saïga. L'objectif ici est que les pays consommateurs apportent leur contribution à l'amélioration de l'état de conservation de cette espèce. Il s'agirait par exemple du suivi des priorités pour les actions en faveur de populations spécifiques proposées par l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de l'antilope saïga (27-29 septembre 2010).</p>	<p>du Protocole d'accord sur l'antilope saïga" en juin 2013 (Astana, Kazakhstan). Le Centre de ressources pour l'antilope saïga a été finalisé à la réunion et les Secrétariats cherchent des solutions pour l'élargir.</p> <p>La Chine a informé le Secrétariat CITES qu'elle continue d'explorer la possibilité d'organiser des visites de sites dans les États de l'aire de répartition pour aider à jeter des ponts entre les intérêts de l'industrie de médecine traditionnelle chinoise et les besoins de conservation <i>in situ</i> et que l'Association chinoise de médecine traditionnelle chinoise est en train de concevoir une stratégie globale sur les espèces en danger qui fournirait des orientations en vue de l'établissement du fonds ou d'un mécanisme facilitant la conservation <i>in situ</i>.</p>
<p><u>Les tortues marines</u></p> <p>B13. La CITES et la CMS examineront la possibilité d'organiser une réunion des Secrétariats des conventions et d'autres organismes gouvernementaux (FAO, ORGP) qui s'occupent des tortues marines, afin d'effectuer une évaluation globale des obligations de chacun vis-à-vis de leurs Parties contractantes, de comparer leurs expériences et d'améliorer l'efficacité par le biais de la coopération et de synergies (sous réserve de financements externes).</p>	<p>Aucune action n'a été mise en place concernant cette activité.</p>
<p><u>La panthère des neiges</u></p> <p>B14. La CITES et la CMS consulteront le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN afin d'évaluer dans quelle mesure les deux Conventions pourraient contribuer à améliorer la situation de cette espèce.</p> <p>B15. La CMS et la CITES rechercheront des options pour leur participation au Sommet sur la Panthère des neiges qui devrait avoir lieu au Kirghizistan en 2012, et qu'organisera le Président de ce pays avec l'aide de Naturschutzbund Deutschland e.V., une ONG allemande.</p>	<p>Les deux Secrétariats ont participé au Forum mondial sur la conservation de la panthère des neiges qui a eu lieu les 22 et 23 octobre 2013 à Bishkek, République kirghize. La CMS a dirigé le développement de l'élément conservation transfrontière et gestion du Programme mondial de protection de la panthère des neiges et de son écosystème, auquel la CITES a participé. La CITES a discuté de la possibilité d'établir un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Asie centrale. Les deux Secrétariats ont contribué à la Déclaration de Bishkek sur la conservation de la panthère des neiges et restent engagés dans l'application en cours du Programme.</p>
<p><u>Les gorilles</u></p> <p>B16. La CMS et la CITES coopéreront sur les questions portant sur le respect des lois concernant les gorilles. La CITES est un</p>	<p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS sont membres du Comité exécutif du partenariat GRASP et ont coordonné leur participation au GRASP. Les deux Secrétariats ont assuré la promotion des outils</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>partenaire du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), une initiative commune de la CITES, d'INTERPOL, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes, qui, pour son programme de travail, demandera à la CMS de lui communiquer toute information pertinente concernant les gorilles.</p> <p>B17. La CMS discutera avec la CITES et INTERPOL de la mise en œuvre d'une base de données collectant et consolidant toutes les informations relatives à lutte mondiale contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle se penchera sur la question de son accessibilité aux divers points focaux et au Comité technique de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats.</p>	<p>ICCWC qui fournissent, notamment aux États de l'aire de répartition, une aide pour lutter contre le commerce illégal des gorilles. La CMS et la CITES ont ensemble surveillé l'élaboration d'une base de données sur le commerce illégal des grands singes.</p>
<p><u>Autres espèces</u></p> <p>B18. En ce qui concerne d'autres espèces, telles que les esturgeons, l'otarie à fourrure d'Amérique du Sud et le dugong: poursuite des discussions afin d'évaluer de quelle façon la CMS et la CITES pourraient contribuer le plus efficacement à l'état de conservation de ces espèces, par exemple au moyen d'une gestion communautaire des ressources, de la promotion du commerce non préjudiciable et de l'utilisation durable, ainsi que de la surveillance des menaces émergentes, telles que le changement climatique.</p> <p>B19. Préparer une évaluation critique portant sur les différences dans les critères d'inclusion des espèces partagées et sur les raisons pour lesquelles elles ont été inscrites aux annexes des deux Conventions.</p>	<p>Le Secrétariat CITES a participé par écrit à un atelier CMS/AEWA sur le Plan d'action international pour la conservation spécifique du bec-en-sabot <i>Balaeniceps rex</i> qui a eu lieu du 9 au 12 octobre 2012 à Entebbe, Ouganda.</p> <p>Les Secrétariats ont travaillé en collaboration étroite avec le Groupe de travail de la CMS sur le faucon sacré (STF), notamment lors de deux réunions du STF et d'un atelier relatif à un Plan d'action pour les acteurs. Les résultats principaux sont: établissement d'un plan de travail bisannuel (2012–2014) du STF et préparation du projet de Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) qui sera présenté à la CoP11 de la CMS. La CITES finance les travaux de la CMS sur 'Le renforcement des capacités pour identifier les possibilités de gestion durable et de commerce non préjudiciable du faucon sacré et, en conséquence, contribuer à l'élaboration et à l'application du SakerGAP', pour: a) élaborer un document-cadre pour une utilisation durable contrôlée du faucon sacré dans le contexte d'un cadre de gestion adaptative conforme aux besoins de la CITES et intégrant des mécanismes solides de suivi et de rétro-information; et b) l'examen des politiques et de la législation internationales pertinentes relatives à l'utilisation durable du faucon sacré pour la fauconnerie et le commerce.</p> <p>Les Secrétariats ont échangé leur expérience tandis que la CMS envisage l'adoption de critères d'inscription précis à sa CoP11, en novembre 2014.</p>

(C) Coopération administrative et en matière d'appels de fonds

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Réunions de coordination des Secrétariats</u></p> <p>C1. Une réunion de coordination annuelle des Secrétariats, ainsi que, si nécessaire, des téléconférences régulières, seront organisées</p>	<p>Suite à la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif à la tête de la CMS, les deux Secrétariats ont tenu une téléconférence le 25 juin 2013 pour veiller à une meilleure coordination des activités conjointes</p>

afin de mettre à jour ce Programme de travail conjoint et assurer ainsi la poursuite de la coopération et l'organisation d'activités conjointes.	qu'ils ont entreprises. Des échanges réguliers ont eu lieu dans la dernière ligne droite avant la CoP16 de la CITES et la CoP11 de la CMS.
<u>Échange d'informations</u> C2. Échange d'informations, comme: <ul style="list-style-type: none"> - calendriers des réunions; - invitations aux réunions; - listes des points focaux administratifs et scientifiques des Parties; - projets de documents avant les réunions de la Convention, notamment de plans stratégiques; - communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de procédures et d'administration; et - lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune. 	Un échange régulier d'informations a eu lieu.
<u>Appels de fonds</u> C3. Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.	Suivant une approche conjointe, le Gouvernement allemand a décidé de financer un poste afin de soutenir les travaux conjoints sur les éléphants d'Afrique et d'autres mammifères. Des dispositions administratives en vue de pourvoir ce poste sont en train d'être finalisées par le PNUÉ.

(D) Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités (afin de renforcer la coopération existante entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Description des activités conjointes	Résultats
D1. Rechercher les possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que celle de la représentation d'un secrétariat par l'autre lors de manifestations d'intérêt mutuel afin de réduire les coûts et de promouvoir les synergies. Ceci pourrait inclure des exposés et/ou des communiqués communs. Un bon exemple serait la participation conjointe à des ateliers régionaux de renforcement des capacités pertinents portant sur la mise à jour des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et, ce faisant, en facilitant la mise en œuvre au niveau national du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la définition d'objectifs nationaux en matière de biodiversité, dans le cadre des Objectifs d'Aichi.	La CITES a représenté le Secrétariat de la CMS lors de deux ateliers régionaux de renforcement des capacités dirigés par la CDB sur la mise à jour des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) afin de soutenir l'inclusion des obligations relevant des deux Conventions dans les SPANB des Parties respectives.

<p>D2. Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions des groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous, collaborer à leur suivi et à celui des actions menées, selon les besoins, et contribuer à la mise en œuvre de la CMS et de la CITES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB); - Processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; - Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4); - Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi. 	<p>Après qu'un membre du personnel spécialisé de la CITES ait été délégué avec succès auprès de la CoP10 de la CMS, la CMS a prêté un membre de son personnel à la CoP16 de la CITES. Le Secrétariat a ainsi pu avoir un appui supplémentaire, profiter de l'échange de bonnes pratiques et d'idées et les membre du personnel des deux Secrétariats ont bénéficié d'un renforcement de compétences.</p> <p>Le Secrétariat de la CITES a représenté la CMS à la Deuxième session du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages qui a eu lieu le 30 septembre 2013 à Windhoek, Namibie. Les deux Secrétariats ont assisté à d'autres réunions du Partenariat.</p> <p>À toutes les réunions préparatoires et plénières de l'IPBES, les Secrétariats de la CITES et de la CMS et/ou leurs organes scientifiques ainsi que d'autres AME ont présenté des approches et des déclarations conjointes.</p>
<p>D3. Partage d'expériences au sujet du portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).</p>	<p>À l'aide du cadre fourni par l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances des AME, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont bénéficié de plusieurs activités, notamment l'élaboration en commun de bases de données. À cet égard, la CMS a utilisé la base de données de la CITES pour les réunions afin de mettre au point une base de données semblable et le Secrétariat de la CITES a utilisé le système de rapport en ligne de la CMS pour élaborer un système semblable. Les Secrétariats de la CITES, de la CMS et de la Convention de Ramsar ont rédigé une proposition conjointe pour un poste partagé en technologies de l'information et de la communication et des discussions informelles ont eu lieu entre les Secrétariats concernant la possibilité de partager des serveurs et d'autres infrastructures technologiques de l'information.</p>

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2015-2020

Introduction: Le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020 comprend une liste non exhaustive d'activités conjointes qui s'articulent autour de quatre thèmes:

- (A) Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières;
- (B) Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun;
- (C) Coopération en matière d'application et d'appels de fonds;
- (D) Sensibilisation et renforcement des capacités.

(A) Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières

Dans ce domaine, les activités conjointes portent sur la mise à jour de l'information relative à des espèces particulières inscrites aux annexes respectives et dans les bases de données pertinentes des deux conventions et sur l'harmonisation de la nomenclature utilisée dans les annexes pour veiller à la compatibilité.

Description des activités conjointes envisagées
<u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u> A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (telle que la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des besoins respectifs des deux Conventions.
<u>Harmonisation de la nomenclature</u> A2. Poursuivre les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons.

(B) Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun

Les Secrétariats traiteront conjointement les questions générales de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun telles que la promotion de la gestion régionale des espèces, la gestion communautaire des ressources, le commerce non préjudiciable et l'utilisation durable, la promotion de meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable pour des espèces partagées et le suivi de menaces émergentes telles que le changement climatique.

Espèces partagées méritant une attention particulière:

- argali (*Ovis ammon*);
- antilope saïga (*Saiga* spp.);
- grands félins tels que la panthère des neiges (*Uncia uncia*) et le guépard (*Acinonyx jubatus*);
- grands singes (Hominidae);
- éléphants d'Afrique (*Loxodonta* spp.);
- faucon sacre (*Falco cherrug*);
- tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae); et
- requins et raies (Elasmobranchii)

Les Secrétariats tiendront également compte de toutes recommandations, résolutions et décisions pertinentes convenues par les Parties ou les signataires et qui concernent les travaux conjoints CITES/CMS, y compris celles qui résultent de l'application des instruments de la CMS (p. ex., les protocoles d'accord). Les activités ne seront pas limitées à celles qui sont envisagées ci-dessous.

Description des activités conjointes envisagées	
<u>Argali</u>	
B1	Coordonner l'élaboration et, une fois qu'il sera adopté, l'application conjointe du Plan d'action pour l'argali, en mettant l'accent sur les éléments de gestion de l'espèce et de commerce durable.
<u>Antilope saïga</u>	
B2	Garantir la collaboration en matière d'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Protocole d'accord sur l'antilope saïga et de ses versions révisées; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les efforts d'appels de fonds, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, on peut citer le renforcement des efforts de lutte contre le braconnage et l'application de mesures commerciales.
B3	Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.
B4	Collaborer avec les initiatives régionales, nationales et locales de conservation de l'antilope saïga.
<u>Grands félins</u>	
B5	Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition, le cas échéant.
B6	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES en Afrique, le cas échéant.
<u>Grands singes</u>	
B7	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS, l'Accord de la CMS sur les gorilles et le programme MIKE de la CITES, pour les grands singes en Afrique.
B8	Coordonner les contributions aux mécanismes politiques pour les grands singes tels que le GRASP.
B9	Coopérer aux questions relatives au commerce et à la lutte contre la fraude concernant les grands singes, notamment en échangeant les informations pertinentes et en coopérant avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).
<u>Éléphants d'Afrique</u>	
B10	Garantir la collaboration en matière de conservation et de gestion des éléphants d'Afrique, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et les activités de sensibilisation collectives adressées aux États de l'aire de répartition des éléphants, le cas échéant. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, il y a la gestion des conflits homme-éléphant et la lutte contre le commerce illégal de spécimens.
B11	Collaborer à la coordination et à l'application du Protocole d'accord de la CMS sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur les sites MIKE et la facilitation de la connectivité transfrontière entre les populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest.
B12	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion des populations transfrontières.

Description des activités conjointes envisagées	
B13	Assurer la connectivité avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique associé.
<u>Faucon sacre</u>	
B14	Collaborer étroitement à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacres.
B15	Collaborer en vue d'examiner l'application du plan SakerGAP en 2017 et en cas de changement majeur soudain susceptible d'affecter une population de faucons sacres ou plus.
<u>Tortues marines</u>	
B16	Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant les tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.
<u>Requins et raies</u>	
B17	Optimiser l'efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS et à la CITES concernant les requins et les raies et renforcer les synergies avec la FAO, les ORGP et autres organismes compétents.
B18	Coopérer au renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des règlements des deux Conventions relatifs aux requins et aux raies.
<u>Autres questions relatives aux espèces</u>	
B19	Collaborer étroitement à l'application de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), lancée par les Parties à la CMS.
B20	Échanger des informations sur les différences dans les critères d'inscription des espèces aux annexes respectives et les raisons/justifications pour lesquelles ces espèces ont été inscrites afin d'améliorer l'harmonisation des politiques selon les deux traités.
B21	Élaborer un processus officiel au sein de la CMS pour fournir des commentaires à la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de cette dernière et chercher à obtenir des commentaires de la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de la CMS.

(C) Coopération en matière d'application et d'appels de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait à la mise en œuvre, la coordination et la mise à jour du programme de travail et des questions d'intérêt mutuel, par exemple, par l'échange d'expériences et d'informations. Les Secrétariats coopéreront afin de chercher des possibilités d'élaborer et de financer, si possible, des projets conjoints d'intérêt mutuel.

Description des activités conjointes envisagées	
<u>Réunions de coordination des Secrétariats</u>	
C1.	Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences régulières, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.
<u>Échange d'informations</u>	
C2.	Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> - calendriers des réunions; - invitations aux réunions; - listes des points focaux administratifs et scientifiques et des autorités des Parties;

- projets de documents pertinents avant les réunions de chaque convention, notamment de plans stratégiques;
- détails sur l'évolution administrative et relative aux procédures; et
- lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune.

Personnel

- C3 Procéder à des prêts de personnel inter-Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel prêté.
- C4 Explorer conjointement les possibilités de délégation et de prêt de personnel par les Parties afin de soutenir le travail partagé.

Appels de fonds

- C5 Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.

(D) Sensibilisation et renforcement des capacités (renforcement de la coopération actuelle entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait, par exemple: à la représentation d'un Secrétariat par l'autre lors d'événements d'intérêt mutuel afin d'économiser sur les coûts de participation et de promouvoir la synergie; à la réalisation conjointe des activités concernant les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB); à l'organisation du suivi des travaux entrepris par les groupes de liaison interagences et à l'amélioration de l'harmonisation et des synergies dans le cadre d'initiatives complémentaires sur internet et d'outils de renforcement des capacités.

Description des activités conjointes envisagées

- D1 Rechercher des possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et d'activités conjointes de renforcement des capacités.
- D2 Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions de groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous; collaborer au suivi de ces réunions et aux actions, s'il y a lieu; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES:
- Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB);
 - Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES);
 - Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4);
 - Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages; et
 - Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi.
- D3 Encourager la représentation d'un secrétariat par l'autre à l'occasion d'événements d'intérêt mutuel pour réduire les coûts et promouvoir les synergies. Cela peut comprendre des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement.
- D4 Promouvoir la diffusion et l'utilisation d'informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES entre les autorités CITES et les points focaux de la CMS tels que le Manuel destiné aux points focaux de la CMS, l'E-community de la CMS, les Lignes directrices sur les SPANB, le Collège virtuel CITES, le portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).

D5 Encourager l'organisation de réunions régionales et sous-régionales ou d'ateliers pour les points focaux CMS et les autorités CITES afin d'échanger l'expérience sur des questions telles que la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées, l'intégration de plans d'action et d'aires protégées dans les plans d'aménagement sectoriel et spatial pertinents.